

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 27 JUIN 2022 : DELIBERATION N° 102

Affaires juridiques & Gestion de l'Assemblée
Affaire suivie par Claudine LATOUCHE
☎ : 03.27.53.76.01
Réf. : C. LATOUCHE / G. GABERTHON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 20 JUIN 2022

L'an deux mille VINGT DEUX, le VINGT-SEPT JUIN à 18h00

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRÉSENTS : Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Nino CHIES - Samia SERHANI - Emmanuel LOCOCCILO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Jean-Pierre COULON - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLEY - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPEY - Angelina MICHAUX

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Nino CHIES pouvoir à Florence GALLAND
Djilali HADDA pouvoir à Brigitte RASSCHAERT
Marc DANNEELS pouvoir à Patricia ROGER
Myriam BERTAUX pouvoir à Arnaud DECAGNY
Malika TAJDIRT pouvoir à Naguib REFFAS
Marie-Pierre ROPITAL pouvoir à Sophie VILLETTE
Michel WALLEY pouvoir à Rémy PAUVROS
Inèle GARAH pouvoir à Guy DAUMERIES

EXCUSÉ(E)S:

ABSENT(E)S:

Robert PILATO
Angelina MICHAUX

SECRETARE DE SÉANCE : Nicolas LEBLANC

OBJET : Organisation et fonctionnement des Accueils de loisirs sans hébergement 3/5 ans, 3/11 ans, 6/12 ans, 6/16 ans et 13/16 ans - Juillet et août 2022 - Création de postes d'agents contractuels non permanents et rémunération du personnel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 relatif à la clause générale de compétence qui donne au conseil municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles :

- L.1 à L.9 relatifs au champ d'application du présent code,
- L.111-1 à L.142-3 relatifs aux droits, obligations et protections ;
- L.311-1 à L.311-3 relatifs aux conditions d'accès aux emplois,
- L.313-1 relatif à la création des emplois de chaque collectivité ou établissement par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,
- L.331-1 relatif à la possibilité d'employer des agents contractuels après appréciation de leur capacité à exercer les fonctions à pourvoir,
- L.332-13 à L.332-14 relatifs aux recours aux agents contractuels de droit public en cas d'accroissement temporaire d'activité,
- L.411-2 relatif aux corps et cadres d'emplois,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles :

- L.1 à L.9 relatifs au champ d'application du présent code,
- L.227-4 et suivants, relatifs aux différentes formes d'aide et d'actions sociales pour les enfants,
- R.227-1 à R.227-30 relatifs à la protection des mineurs accueillis sans hébergement, hors du domicile parental, à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs au sein de structures de loisirs sur le temps extrascolaire ou périscolaire.

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux,

Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Vu le décret n° 2022-586 du 20 avril 2022 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique,

Vu l'examen du projet de délibération en commission « Finances, Travaux, Ressources humaines, Tranquillité Publique, Commerce » en date du 17 juin 2022,

Considérant que la Ville de Maubeuge organisera :

- du lundi 11 juillet 2022 au vendredi 29 juillet 2022 inclus,
- du lundi 1er août 2022 au vendredi 19 août 2022 inclus,

des accueils de loisirs sans hébergement 3/5 ans, 3/11 ans, 6/12 ans, 6/16 ans et 13/16 ans,

Qu'étant donné le nombre élevé d'enfants et la répartition sur plusieurs sites, à savoir 4 en juillet et 3 en août, il est indispensable de faire appel à du personnel qualifié pour assurer la direction et l'encadrement de ces accueils de loisirs selon les normes réglementaires de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports,

Considérant qu'il est donc nécessaire de créer des postes d'agents contractuels, recrutés au titre d'un accroissement temporaire d'activité, dont la rémunération serait basée par rapport à la filière animation de la fonction publique territoriale, conformément aux décrets n° 2006-1693 du 22 décembre 2006, 2011-558 du 20 mai 2011 et 2022-586 du 20 avril 2022 susvisés, pour assurer la direction et l'encadrement des accueils de loisirs, comme suit :

- 7 directeurs: rémunération sur la base du grade de catégorie B d'Animateur territorial, 9^{ème} échelon,
- 6 adjoints à la direction: rémunération sur la base du grade d'Adjoint d'Animation principal de 1^{ère} classe, Echelle C 3, 5^{ème} échelon,
- 33 animateurs diplômés: rémunération sur la base du grade d'Adjoint d'Animation principal de 2^{ème} classe, Echelle C 2, 7^{ème} échelon,
- 6 animateurs diplômés renforts de compétences dans le cadre du dispositif Handi-défi: rémunération sur la base du grade d'Adjoint d'Animation principal de 2^{ème} classe, Echelle C 2, 7^{ème} échelon,
- 17 animateurs stagiaires: rémunération sur la base du grade d'Adjoint d'Animation, Echelle C 1, 9^{ème} échelon,
- 11 animateurs non diplômés : 59 % de la rémunération du grade d'Adjoint d'Animation, Echelle C 1, 1^{er} échelon,

Considérant que les congés payés seront rémunérés à raison de 1/10^{ème} de la rémunération brute perçue,

Considérant que les agents recrutés doivent assurer la préparation des différents sites avant l'ouverture et la remise en état des locaux après la fermeture de chaque centre, il est proposé de les rémunérer :

- Pour les accueils de loisirs de juillet : du 9 juillet 2022 au 30 juillet 2022 inclus,
- Pour les accueils de loisirs d'août : du 30 juillet 2022 au 20 août 2022 inclus.

Considérant d'autre part que deux camps d'adolescents seront organisés du :

- Lundi 8 août au vendredi 12 août inclus, soit 4 nuits, dans le cadre d'un circuit itinérant à vélo,
- Mardi 16 août 2022 au jeudi 18 août 2022 inclus, soit 2 nuits, au parc d'Olhain,

Considérant que la présence des encadrants est nécessaire durant toute la durée de ces deux camps, y compris la nuit,

Considérant qu'il est proposé de verser à ces encadrants une indemnité de 30 € par nuitée,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à créer des postes d'agents contractuels, non permanents, comme indiqué ci-dessus,
- Procède au recrutement de personnel contractuel nécessaire au fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement dans les conditions de rémunération mentionnées ci-dessus,
- Impute la dépense sur les crédits inscrits au budget à cet effet,
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier et à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour les recrutements.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L.2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,



Arnaud DECAGNY

Transmis en Sous-Préfecture le :

Affiché le : 22 JUIL. 2022

Notifié le :